

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 29 novembre 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2023056

Objet : Titres restaurant

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille
MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

CCBS : Jean Jacques BESSON remplacé par Daniel GRAS

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe
FAVROT

Excusés :

CA3B : Jonathan GINDRE – Jean Marc THEVENET

CCPA : Vincent MANCUSO – Max ORSET

CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

CCV : Guy DUPUIT

Monsieur Yves Cristin, Président, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre VII, le titre III, le chapitre II, la section 2 et l'article L732-2,

Vu les délibérations du Comité syndical n°9 du 16 décembre 2003, n°12 du 15 décembre 2016 relative à l'octroi de titres restaurant et n°D2023008 du 31 janvier 2023.

M. Cristin rappelle à l'assemblée que les textes réglementaires définissent que l'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que le Comité syndical a délibéré le 16 décembre 2003 pour instaurer à partir du 1^{er} janvier 2004 la prestation d'action sociale « titres restaurant », et fixé à 5€ la valeur faciale du titre avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%, les 50% restant étant à la charge de l'agent, le 15 décembre 2016 sur les modalités d'octroi des « titres restaurant » aux agents et le 31 janvier 2023 sur une revalorisation de la valeur faciale à 7€.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE à 8€ la valeur faciale du titre restaurant à partir du 1^{er} janvier 2024,

FIXE la participation d'Organom à 60% et 40% le reste à charge des agents,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°12 du 15 décembre 2016 restent inchangées,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

ORGANOM
Yves CRISTIN
Président
Le Président

